



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **29**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VIREMENT DE CREDITS  
 DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)  
 CRUCQ Nadine (Fourques)  
 P.MAURY (Thuir)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**BUDGET PRINCIPAL : VIREMENT DE CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** le vote du budget principal 2019 en date du 30 Mars 2018,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que différentes écritures comptables sont à régulariser, et qu'il convient de ce fait d'affecter les crédits budgétaires aux imputations réglementaires, afin de procéder aux écritures comptables liées.

Ainsi sont à prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- Régularisation de consommation et d'abonnement EDF réglés sur les exercices antérieurs, par virements sans mandatement préalable mais non comptabilisés ; soit une prévision du chapitre 67-678 augmentée de **17 520€**.
- Régularisation de remboursement de forfaits restauration prélevés à tort, suite à dysfonctionnement du paramétrage du logiciel ; soit une augmentation du chapitre 67-6718 de **1800€**, la prévision de 200€ initialement votée étant insuffisante
- Régularisation des titres annulés sur exercices antérieurs soit une inscription de crédits complémentaires au chapitre 67 – 673 pour **700€**, la prévision initialement votée étant insuffisante.
- Régularisation des admissions de créances en non-valeur définies ci-dessus pour **17 750,00€** pour fixer ladite enveloppe à 20 000€, compte tenu de la prévision de 2250€ votée initialement, d'autres demandes en admissions en non-valeur étant à l'étude et pouvant faire l'objet de décision ultérieure.

Le conseil doit autoriser la passation des virements de crédits suivants, de chapitre à chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chapitre à réduire Chapitre 011 Charges à caractère général		Chapitre à augmenter Chap.67- Charges exceptionnelles	
Virement	011-617	- 37 770,00	67-678	+ 17 520,00
			67-6718	+ 1 800,00
			67-673	+ 700,00
			Chap.65- Autres charges de gestion courante	
			65-6541	+ 17 750,00

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INCHANGE : 12 305 162,00**

Le Président **DEMANDE** au Conseil de valider les décisions modificatives présentées pour l'équilibre des opérations comptables des dépenses de la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTE** les virements de crédits ainsi définis ci-dessus.

**AUTORISE** à procéder aux écritures comptables nécessaires.

**DIT** que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Accusé de réception - FAIT et DE LIBRE à TULLE, les jours, mois et an que dessus.

066-246600449-20181005-89-18VCbgtGal-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Le Président  
**René OLIVE**